



ACADÉMIE DE LIMOGES  
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

Rentrée 2025 : numéro spécial  
**AESH**

## Collectivement, se faire entendre davantage encore !

### AU SOMMAIRE

- **Se faire entendre** davantage encore : p.1.
- **Les pôles d'appui à la scolarité** arrivent dans l'académie, p. 2-3.
- **Les heures connexes n'existent toujours pas**, p. 3.
- **Protection sociale complémentaire** : attention !, p. 4.
- **Stages syndicaux avec la FSU**, p. 5
- **Droit de grève**, p. 6
- **Qu'est-ce que la FSU**, p. 6
- **Se syndiquer**, p.6.



La FSU est la première  
organisation syndicale  
des AESH\*

*Lors des dernières  
élections professionnelles  
dans l'académie de  
Limoges*

**4 élu-es sur 5  
et 62% des voix pour la  
FSU**

**en Commission  
Consultative Paritaire  
(CCP) des AED et AESH**

\* (49 % de voix de plus que la  
deuxième liste !) mais aussi  
principale organisation syndicale  
dans toute l'Éducation nationale

**E**n cette rentrée 2025, rien n'a changé : salaires de misère, conditions de travail intenable, absence de statut. Les AESH continuent d'être maintenu-es dans la précarité, alors même qu'une loi de programmation militaire a été votée, que plus de 200 milliards d'euros sont versés chaque année aux entreprises et que les niches fiscales profitant aux plus riches perdurent. Les gouvernements successifs n'ont qu'un mot à la bouche : réduire les dépenses publiques, toujours sur le dos des plus fragiles.

Après celui de Barnier, le gouvernement Bayrou vient de tomber sur un budget antisocial. **Cela démontre une chose : seule notre mobilisation collective peut imposer un autre choix de société. Oui, il faut recruter massivement des AESH**, augmenter la quotité de service de toutes celles et ceux qui le souhaitent, garantir des salaires décentes et un statut digne. Oui, cela a un coût. Mais ce coût est celui d'une école inclusive réellement à la hauteur des besoins de nos élèves.

Pendant que le gouvernement demande toujours plus aux AESH, pendant qu'il explique qu'il fera « mieux » et communique sur une prétendue amélioration de la prise en charge des élèves en situation de handicap en mettant en place de nouveaux dispositifs sans moyen supplémentaire (lire dans ce bulletin l'article sur les PAS), nous affirmons haut et fort que **l'inclusion ne se fait pas au rabais**. Une école inclusive de qualité exige des personnels respectés dans leur professionnalité et dotés de droits solides, à commencer par un véritable statut dans la Fonction publique.

Avec le SNES-FSU, la FSU-SNUipp et le SNUEP-FSU, syndicats majoritaires de l'Éducation nationale, continuons à agir collectivement : informations sur nos droits (cf. article sur la protection sociale complémentaire), organisation de temps collectifs de formation et d'échanges (voir le stage organisé dans chaque département et consacré aux troubles du neurodéveloppement (et au binôme AESH-enseignant en Creuse) mais aussi mobilisations en cours et à venir pour un autre budget ! Rien ne changera sans nous. Seule l'action collective permettra d'obtenir les avancées que nous revendiquons.

**Ensemble, faisons entendre la voix des AESH, pour une école vraiment inclusive, juste et solidaire !**

*Avec le SNES-FSU  
et la FSU-SNUipp,*

**3 stages syndicaux  
organisés en Corrèze,  
Creuse et Haute-Vienne  
sur les  
troubles du  
neurodéveloppement**

*(Détails et modalités  
d'inscription en page 5)*

Avec les syndicats  
de la Fédération  
Syndicale Unitaire



## Pôles d'appui à la scolarité : une mise en œuvre dès cette rentrée dans l'académie...

### Quelles conséquences pour les AESH et les élèves ?

Nouvelle rentrée, nouveau sigle : les Pôles d'appui à la scolarité (PAS). Après une phase d'expérimentation dans quatre départements pilotes en 2024-2025, 500 PAS devaient être opérationnels dès la rentrée 2025 à travers la France. Dans l'académie de Limoges, six pôles entrent en activité cette année : Saint-Junien et Bellac (Haute-Vienne), Aubusson et Guéret (Creuse), Tulle et Haute-Corrèze (Corrèze). Une circulaire publiée le 4 septembre 2025 précise enfin les modalités communes de mise en œuvre. La FSU dénonce ce nouvel outil de management qui ne répond pas aux besoins d'une école inclusive de qualité !

#### Que sont les PAS ?

Selon la communication du ministère, « les pôles d'appui à la scolarité constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et à leurs familles, tout en soutenant les équipes éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle ». Leur objectif affiché : proposer des réponses rapides et adaptées.

#### Le public concerné ? Tous-tes les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), sans



nécessité de notification préalable de la MDPH. L'idée officielle : « intervenir le plus tôt possible dans une logique d'accessibilité ».

L'équipe permanente d'un PAS se compose d'un-e coordonnateur-trice et d'un-e éducateur-trice spécialisé-e, binôme placé sous l'autorité du DASEN. Selon les besoins, ils peuvent solliciter « l'ensemble des personnels concourant à l'aide, à l'accompagnement et au soin », qu'ils relèvent du scolaire, éducatif, paramédical ou médico-social. Pour résumer, selon le

ministère, il s'agit de faire plus vite et de faire mieux (inclusion adaptée, médico-social, ...). Qui pourrait être contre ?

#### De beaux discours... sans moyens supplémentaires !

Notons tout d'abord que, depuis le discours de Macron en avril 2023 cherchant à séduire les familles (conférence nationale sur le handicap), les ambitions ont progressivement été revues à la baisse : la coordination initialement prévue à trois personnes est désormais un simple binôme. Le niveau de qualification des personnels perd en importance : le poste de coordonnateur-trice PAS peut ne pas être occupé par un-e enseignant-e certifié-e CAPPEI, et l'éducateur-trice spécialisé-e devient le-la seule référent-e médico-social. L'accompagnement médico-social se limite désormais à ce binôme, appuyé ponctuellement par une « équipe mobile » ou des « professionnels libéraux », à supposer qu'ils existent sur tous les territoires ! Les délais pour obtenir des bilans orthophoniques ou des interventions spécialisées risquent donc de rester longs.

**Certains élèves, autrefois accompagnés, devront se contenter d'aménagements matériels** (ordinateurs, adaptations de lieux, outils numériques dont IA), ou de différenciations pédagogiques gérées par des enseignants déjà surchargés et le plus souvent sans formation spécifique sur le handicap des élèves concernés.

#### Quand les PAS vont remplacer les PIAL... et un rôle modifié pour l'AESH référent

L'objectif annoncé est « la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) » (circulaire du 4 septembre 2025).

Il est précisé dans le texte qu'« une équipe d'AESH est rattachée au PAS, éventuellement au sein d'un secteur du PAS défini au niveau académique, pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap notifiés ». Autrement dit, le cadre de gestion devrait être le PAS sauf si, au niveau académique, le périmètre du PAS a été réduit pour la gestion des AESH. Mais dans l'ensemble de la circulaire et de son annexe, le terme de Pial a disparu à l'exception de la mention figurant ci-dessus. Le SNES-FSU et la FSU-Snuipp veilleront à ce que ça ne se traduise pas par un élargissement du périmètre d'affectation.

Quant aux AESH référent-es : s'ils sont toujours les interlocuteurs pour conseiller les AESH pour les questions liées à leurs missions, il est précisé qu'ils « peuvent assister le coordonnateur de PAS dans la mise en place des accompagnements » : attention à ne pas en faire des supérieurs hiérarchiques, ce qu'elles et ils ne sont pas.

**Le risque** : les élèves présentant des troubles « légers », notamment tous les « dys » pourraient perdre, en pratique, tout accompagnement AESH.

### **Une gestion comptable qui pèsera sur les AESH et les élèves**

Pour accélérer le traitement des dossiers, le coordonnateur PAS décidera donc désormais des besoins initiaux d'accompagnement, dans l'attente... ou à la place de la MDPH. Avec une dérive possible : que les AESH aient des pressions pour accompagner des élèves en attente de notification ou même sans notification de la MDPH. Cette dernière notifiera avant tout les handicaps les plus lourds ou répondra aux pressions de certaines familles ou équipes éducatives qui jugeraient l'accompagnement de premier niveau insuffisant. L'adaptation dépendra aussi des moyens AESH disponibles dans le PAS, aggravant les effets de mutualisation déjà connus avec les PIAL.

Autrement dit : **il s'agit surtout de contenir l'augmentation du nombre d'AESH en limitant le nombre d'élèves notifiés**. Après la généralisation des accompagnements mutualisés, **cette étape consiste à sortir du champ du handicap certains élèves, tout en montrant aux familles qu'on fait mieux qu'avant**. Derrière ce vernis d'innovation se cache une logique de **restrictions budgétaires**.

Pour une inclusion scolaire de qualité, il faudrait **plus de personnel formé, mieux payé et bénéficiant d'un vrai statut de fonctionnaire**. L'abandon des PIAL et PAS est nécessaire pour changer radicalement de politique éducative. Cela implique un budget très différent de celui que les gouvernements successifs ont choisi de consacrer à l'école inclusive !

## **Les heures connexes n'existent toujours pas !**

### **Rappel**

**Grâce au travail régulier des syndicats de la FSU, l'information progresse mais il y a encore des abus... donc autant le réaffirmer encore une fois : les heures connexes n'existent pas. Il n'y a que des activités connexes !**

La référence ne figure que dans un seul texte réglementaire : la **circulaire du 5 juin 2019** (paragraphe 3.4), qui définit le **temps de service global des AESH**. Selon ce texte, celui-ci « *inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions* » :

- l'accompagnement des élèves ;
- les **activités préparatoires connexes**, pendant ou hors période scolaire ;
- les réunions et formations suivies pendant ou hors temps scolaire.

Ces activités préparatoires connexes concernent donc, comme le rappelle le Guide national AESH édité par le ministère, la préparation des séances, l'adaptation de documents, la rencontre avec les familles, le travail de coordination avec les professeurs et les autres AESH, la participation à des actions de formation sur le handicap, la recherche et la documentation individuelle (information sur le handicap, la pédagogie, l'inclusion, le métier d'AESH etc ...).

### **Une notion trop souvent détournée**

Trop souvent, la notion d'« heures connexes » est utilisée pour vous imposer un travail supplémentaire **qui ne relève pas de votre métier**. Pire : certains continuent à tenir une

**comptabilité horaire de ces heures**, en utilisant le terme « heures connexes » plutôt que « activités connexes ». Ce n'est pas un hasard : les **activités connexes ne se décomptent pas**, et l'administration le sait.

### **Ce que vous êtes en droit de refuser :**

- **les activités connexes ne sont jamais de l'accompagnement** : à toute personne qui évoquerait cette possibilité (cas classique : une sortie scolaire), vous pouvez opposer un refus sans ambiguïté : soit c'est de l'accompagnement, soit c'est une activité connexe... et dans ce cas cela ne les regarde pas !,

- **vous n'avez pas à fournir de décompte horaire**. L'usage de vos activités connexes est **libre et au service de vos missions**. L'administration n'a aucun droit sur leur organisation.

- **les trajets entre établissements ne font pas partie des activités connexes mais de votre temps de travail** : en cas de service partagé (PIAL, multi-établissements), le temps de trajet **compte comme temps de travail effectif**. Il n'est pas à inclure dans les activités connexes, même si l'administration tente de le faire.



**Important**

## Protection sociale complémentaire : des changements majeurs en 2026, qui se décident dans quelques semaines



À partir d'avril 2026, tous les agents, y compris les AESH en CDI, basculeront vers une mutuelle complémentaire obligatoire, sauf quelques dérogations (voir encadré). Il s'agit d'un changement majeur.

**À cette date, vous n'aurez plus le choix de votre mutuelle complémentaire, sauf exceptions.**

Rappelons en quelques mots ce qu'est la protection sociale complémentaire (PSC). Depuis la Libération (1945), s'est mis en place un système de sécurité sociale pour couvrir les accidents de la vie dont les frais de santé. Mais face à des remboursements incomplets en cas de maladie, les fameux tickets modérateur ou franchises médicales que les gouvernements successifs ne cessent d'augmenter, les assuré-es sont contraints de souscrire un contrat complémentaire auprès d'une mutuelle ou d'une assurance privée : c'est ce que l'on appelle la protection sociale complémentaire. Le coût de ces complémentaires santé ne cesse d'augmenter – sous l'effet des déremboursements de l'assurance maladie –, poussant parfois les salarié-es à renoncer à cette couverture. C'est pourquoi la FSU exige que soit mis fin à ce système dual (sécurité sociale + complémentaire santé) et que 100% des soins prescrits soient remboursés par la Sécurité sociale universelle.

Emmanuel Macron a décidé, autoritairement en 2019, de rendre obligatoire l'adhésion des agent-es publics à des contrats collectifs de couverture santé, en contrepartie d'une participation de l'État à leur financement. Une bonne chose à première vue, mais avec l'idée d'ouvrir le marché aux assurances privées (il faut dire que la ministre, Amélie de Montchalin, chargée du dossier, était la numéro 2 d'Axa..).

Il y a donc eu dans chaque ministère un appel d'offre : dans l'Éducation nationale, c'est la mutuelle MGEN associée à CNP-Assurance (La Banque Postale) qui assureront ce contrat collectif santé pour les agents du ministère, dont les AESH en CDI, mais aussi celles et ceux en CDD.

**Toutefois, les conséquences sont importantes :**

- **c'est la fin de la liberté de choix de sa complémentaire** : à partir du mois d'avril 2026

### Quelles sont les dérogations possibles ?

**Pour conserver sa PSC actuelle, il faut, au choix :**

- être couvert par la complémentaire collective obligatoire de son-sa conjoint-e (toute autre forme de couverture par votre conjoint-e ne donne pas droit à dérogation)
- être bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire,
- être un-e contractuel-le en CDD déjà couvert-e par une complémentaire individuelle,
- être un-e agent-e recruté-e couvert-e par un contrat, jusqu'à l'échéance de celui-ci, dans la limite d'un an.

nous devons toutes et tous adhérer à une mutuelle complémentaire obligatoire (50% de prise en charge par le ministère, soit 37,70 euros) sauf dérogations (voir encadré).

- **le ministère a choisi de découpler la couverture maladie de la prévoyance : la prévoyance est ce qui permet de couvrir les maladies de longue durée** ou des accidents aux conséquences durables sur plusieurs années. Les

jeunes collègues pourraient penser être à l'abri et ne pas se protéger face à ce risque qui pourtant peut concerner tout le monde, quel que soit l'âge... cette couverture prévoyance est souvent intégrée aux contrats santé, comme à la MGEN actuellement par exemple, mais demain ce ne sera plus le cas. **La FSU vous conseille vivement de souscrire un contrat complémentaire en prévoyance : ne pas le faire c'est jouer à la roulette russe avec ses revenus en cas de grave soucis de santé.** La FSU a obtenu que le ministère mette en place un contrat collectif, alors qu'il s'y refusait, à adhésion facultative. C'est loin d'être satisfaisant, mais une

modeste participation du ministère (7 euros par mois), a aussi été obtenue..

**Au tout début du mois de novembre 2025**, vous recevrez un premier mail d'information suivi d'un mail d'affiliation pour la PSC 7 jours plus tard : **vous aurez alors 21 jours pour réaliser cette affiliation ou faire valoir votre dérogation** Pensez à consulter très régulièrement votre boîte mail professionnelle pour répondre en temps et en heure (**parce que si vous ne le faites pas vous serez affilié-e quand même, avec prélèvement sur le salaire mais sans le savoir**). *Et n'hésitez pas à solliciter le SNES-FSU ou la FSU-Snuipp pour répondre sans vous tromper !*

Si la participation du gouvernement à la protection sociale de ses agents est un acquis de la lutte syndicale dans le cadre de négociations contraintes, les conditions de mise en œuvre ne sont pas satisfaisantes : ensemble continuons de nous battre pour une couverture sociale solidaire et universelle de haut niveau !

Stages « spécial AESH » organisés par les syndicats de la FSU... inscriptions dès maintenant !

Les années passées, vous aviez manifesté votre intérêt pour les stages organisés par les syndicats de la FSU. Nous avons donc décidé de vous en proposer de nouveaux cette année : un dans chaque département, organisé conjointement par le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUIPP-FSU.

**Attention : toutes et tous les AESH (syndiqué-es ou non) peuvent participer à ce stage à condition de respecter une procédure règlementaire : vous devez faire votre demande auprès de l'administration au minimum un mois avant ; ce sont les règles du droit syndical. Il vaut donc mieux s'inscrire le plus tôt possible pour ne pas oublier (et ainsi être dans les délais).**

**Vous avez droit à ces stages syndicaux sans avoir à rattraper vos heures (et sans perdre votre salaire), profitez-en ! C'est aussi un moment pour les AESH de se retrouver entre collègues, pour partager, débattre, revendiquer, construire ensemble !**

### A noter :

- le repas de midi est pris en charge par le syndicat pour tous les stagiaires, même non syndiqués
- pour les frais de déplacement, renseignez-vous auprès de chaque syndicat de la FSU. En cas de besoin, un dispositif de prise en charge solidaire est possible. Vous pouvez le solliciter.

### DATES, LIEUX et PROGRAMME

#### 3 dates prévues :

**CREUSE : mardi 18  
novembre 2025 à Guéret**

*Les troubles du  
neurodéveloppement et  
le binôme AESH-enseignant-es*

**CORREZE : jeudi 22 janvier  
2026 à Tulle**

*Les troubles du  
neurodéveloppement*

**HAUTE-VIENNE : mardi 30 mars  
2026 à Limoges**

*Les troubles du  
neurodéveloppement*

#### Au programme :

- Actualités, droits, métier d'AESH
- Intervention sur les troubles du neurodéveloppement avec :

- une **psychologue clinicienne, spécialisée en thérapies cognitives et comportementales (TCC)**

- une **éducatrice au SESSAD TSA** qui intervient auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes pour soutenir leur inclusion dans tous leurs milieux de vie (y compris scolaire)

- et un **chercheur de la FSU, Fred Grimaud** (stage de Guéret)

L'organisation précise et le programme détaillé vous seront indiqués ultérieurement après votre inscription.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Deux étapes pour s'inscrire :

**1) Adresser un courrier à l'employeur** (DSDEN du département) :

- Dans le **second degré (collèges, lycées)** il faut passer par la voie hiérarchique (c'est-à-dire déposer la demande au secrétariat du chef d'établissement) un mois minimum avant le stage.

Un **modèle de courrier est disponible ici** pour la **Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne** : <https://limoges.snes.edu/Stages-syndicaux-2025-2026-Special-AESH.html>

- Dans le **1er degré (écoles)** : remplir une demande d'autorisation d'absence par Colibri **ou ici** :
  - **19** : <https://19.snuipp.fr/article/stage-aesh-trouble-du-neurodeveloppement>
  - **23** : <https://23.snuipp.fr/article/stage-aesh-enseignant-ouvert-a-toutes-et-tous>
  - **87** : <https://snuippfsu87.fr/2025/09/12/stage-syndical-aesh/>

et l'envoyer par mail à votre circonscription, au PIAL et au pôle AESH.

**2) Compléter le formulaire en ligne** pour nous permettre d'organiser le stage dans les meilleures conditions et vous donner ultérieurement les dernières informations disponibles. **Vous pouvez aussi vous inscrire en appelant les sections syndicales** (coordonnées en dernière page) **ou en suivant le lien ci-dessous.**

<https://framaforms.org/inscription-aux-stages-aesh-organises-par-le-snes-fsu-et-la-fsu-snuipp-en-2025-2026-19-23-87> (ou QR code ci-contre)

**Si vous avez des doutes sur votre participation, inscrivez-vous quand même, il sera toujours temps d'annuler par la suite.** (en cas de problème – délai, etc... – ne pas hésiter à nous contacter). A bientôt donc !



## Droit de grève

Les AESH ont le droit de se syndiquer, de participer aux heures de réunion syndicale ou aux stages syndicaux, ainsi que le droit de faire grève.

Dans cette période de lutte pour un autre budget, sachez que vous n'êtes pas tenu-e de prévenir l'établissement à l'avance (contrairement aux enseignant-es du 1er degré), **ni même le jour de la grève** (puisqu'un préavis de grève a été déposé par une organisation syndicale) et qu'une journée de grève donne lieu à un retrait message d'un trentième sur votre salaire. Vous n'êtes donc pas concerné-e par le service minimum d'accueil.

## Droit de grève : c'est aussi pour les AESH !

Enfin, les grévistes n'ont pas à signer une feuille d'émargement pour confirmer qu'ils étaient grévistes : c'est un abus de certaines DSDEN, dont celles de Haute-Vienne et de la Creuse. C'est à l'employeur de faire la preuve de l'absence pour fait de grève : à ce titre il peut demander aux non-grévistes de signer.

Un vrai métier.

Un vrai salaire.

Un vrai statut.



## Ne pas rester seul-e et jouer collectif ! Se syndiquer !

Se syndiquer à la FSU, c'est d'abord faire le choix de ne plus être seul-e face à l'administration, de participer à une **défense collective de ses droits**, de **refuser la précarité**, de défendre un **service public d'Éducation de qualité**, qui respecte les personnels et crée les conditions de la réussite de tous les élèves.

Le montant de la cotisation est modique (**25 à 39 euros selon les syndicats** et les départements, soit 9 à 13 euros après crédit d'impôt !). Il est possible de **cotiser directement en ligne** (voir ci-dessous le lien ou le flash code) **ou en remplissant le formulaire ci-dessous** (un prélèvement en plusieurs fois est également possible - détails par mail ou téléphone auprès de chaque syndicat). **Ne restez plus seul-e !**



• Si vous exercez **dans une école** (ou dans un dispositif ULIS ou relais avec un-e professeur-e des écoles) : <https://adherer.snuipp.fr>

• Si vous exercez **dans un collège ou un lycée** : <https://limoges.snes.edu/Adhesion-2025-2026-au-SNES-FSU-Tarif-AESH-25EUR.html>



### La FSU, première organisation syndicale dans l'Éducation nationale

La Fédération Syndicale Unitaire est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale : **elle est**

**majoritaire en France tout comme dans l'académie de Limoges. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention.** Il s'agit notamment du **SNES** (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), du **SNUEP** (Enseignement professionnel), du **SNETAP** (enseignement agricole), du **SNESup** dans l'enseignement supérieur et, du **SNUipp** (Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles), dans le 1er degré (écoles).

**La FSU défend l'idée d'une école pour tous et toutes, émancipatrice, accueillant tous-tes les jeunes, dotée des moyens indispensables à son fonctionnement et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.**



### Coordonnées en Limousin des syndicats de la FSU à contacter (pour vous syndiquer ou vous informer)

#### Collèges et lycées :

- **SNES-FSU (collèges et lycées de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)**: 05-55-79-61-24 ou 06-75-02-05-41, s3-lim@snes.edu, www.limoges.snes.fr, 40 avenue Saint-Surin - 87000 Limoges  
- **SNUEP-FSU (lycées professionnels)** : 06-24-43-49-38 ou 06-81-24-56-52, sa.limoges@snupe.fr, http://limoges.snupe.fr ; 24 bis rue de Nexon - 87000 Limoges

#### Ecoles (ou si vous exercez dans un dispositif ULIS ou relais avec un professeur des écoles) :

- **FSU-SNUipp 19** : 05-55-20-27-75 ; snu19@snuipp.fr ; http://19.snuipp.fr ; place de la Bride - 19000 Tulle,  
- **FSU-SNUipp 23** : 05-55-41-04-81 ou 06-30-17-47-53 ; snu23@snuipp.fr ; http://23.snuipp.fr ; 432 maison des associations - 23000 Guéret  
- **FSU-SNUipp 87** : 05-55-43-27-30 ; snu87@snuipp.fr ; http://87.snuipp.fr ; 24 rue de Nexon - 87000 Limoges